

CONCLUSIONS FINALES DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Pour les motifs énoncés dans l'exposé en réponse de l'Autorité du 25 juin 2026 et plus amplement développés au cours des audiences des 2 et 3 juillet 2026 à Hambourg, l'Autorité prie respectueusement la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins :

- 1) de rejeter toutes les demandes en prescription de mesures conservatoires présentées par NORI et TOML ;
- 2) de rétracter l'instruction donnée par le Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins au titre de l'article 90 4) du Règlement du Tribunal avant le lundi 6 juillet 2026, à 9 heures (heure de Jamaïque, Kingston) ; et
- 3) d'ordonner que NORI et TOML supportent, à parts égales, les frais encourus par l'Autorité afin de répondre à leurs demandes en prescription de mesures conservatoires et d'assister aux audiences des 2 et 3 juillet 2026 à Hambourg.

Le Conseiller juridique et Directeur du Bureau des affaires juridiques de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agent de l'Autorité internationale des fonds marins

(Signé)

Steven Dietrich

Hambourg (Allemagne), le 3 juin 2026